Commission de suivi du 12 mai 2011

AVIS INTERPRETATIF N° 6
Temps de trajet pour aller à l'ASE ou chez le juge

Rappel du dispositif posé par l'avenant

Article 2.13.1 Temps de trajet effectué par un salarié au cours d'une prise en charge de jeunes accueillis par la Fondation

« Le temps de trajet effectué par un salarié au cours d'une prise en charge de jeunes accueillis par la Fondation d'Auteuil, notamment lors d'un transfert ou d'une sortie, constitue du temps de travail effectif.

De même, constitue du temps de travail effectif le déplacement professionnel entre 2 lieux de travail au cours d'une même journée ou le temps de trajet pour se rendre d'un lieu de travail à un rendez-vous extérieur dans le cadre des fonctions de chaque salarié (juge, ASE, etc.)… »

Article 2.13.2 Le temps de trajet pour se rendre du domicile au lieu d'exécution du contrat de travail en dehors du temps de travail planifié n'est pas un temps de travail effectif.

« Lorsque le temps de trajet en dehors du temps de travail planifié dépasse en durée le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie sous forme de repos…La contrepartie est constituée d'un repos égal à 50 % du temps de trajet entre le lieu habituel de travail du salarié et le lieu de la mission… »

Interprétation

En ce qui concerne les trajets pour se rendre chez le juge ou à l'ASE (et par extension auprès d'une ambassade), il découle des deux articles précités ce qui suit :

→ Les trajets au départ du lieu de travail du salarié ou en présence d'un jeune constituent du temps de travail effectif conformément à l'article 2.13.1.

Dans le cas exceptionnel d'un temps de trajet aller/retour supérieur à 8 heures sur la même journée, l'assimilation à du temps de travail effectif s'opèrera dans la limite de 8 heures ; le surplus du temps de trajet étant compensé selon les modalités prévues à l'article 2.13.2.

→ Les trajets au départ du domicile du salarié sont compensés selon les modalités prévues à l'article 2.13.2.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour la Fondation d'Auteuil, le DRH
Monsieur Jean-Bernard PRIM

Pour le syndicat FEP-CFDT
Monsieur Pierre PASSANT

Pour le syndicat FNEC-FP-FO
Monsieur Dominique CALMELS
Par délégation, Daniel Laurent :

Pour le syndicat SNPCE-UNSA
Monsieur Jean-Pierre GERVIER